

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORCHERES**  
**SEANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016**

Le deux mars deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 25/02/2016

**Etaient présents** : M. David REDON, Maire ; MM. et Mmes Christian AÏÇOBERRY, Bernard MALAISE, Colette BOUREAU, Xavier DOUCET-BARRAUD, adjoints ; Simone BEZIER, Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Alexandre FARENZENA, Dominique GARDÈRE, Florent SAUTEREAU, Yolande SOETE.

**Etai(en)t absent(s)** : /

**Etai(en)t excusé(s)** : MM. Guillaume BERTRAND, Yanick LACHAUD, Noël MERCIER, Françoise SAMUEL.

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique GARDERE.

Le maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement. Avant d'entamer l'ordre du jour, il demande l'accord des membres du conseil pour rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- adhésion de la commune de St Jean de Blagnac au S.I.V.U Chenil du Libournais,
- renouvellement du contrat « Gaz Naturel » proposé par le SDEEG dans le cadre du groupement de commandes.

Accord du conseil municipal.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

**I) RAPPORT N°6 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le maire explique que la compétence liée à la gestion et au fonctionnement de la piscine de Libourne a été transférée à La Cali. Il rappelle que lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers la communauté, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des charges pour ajuster les attributions de compensation de chaque commune concernée. L'évaluation des charges liées à la piscine de Libourne, déclarée d'intérêt communautaire le 2 juin 2015, fait l'objet d'un rapport n°6 transmis aux communes. La commune de Libourne, dans le cadre du transfert de charges liées à la compétence « Piscine », devra ainsi verser à La Cali une attribution de compensation de 756 832.92 € par an.

Il appartient à présent au conseil municipal de délibérer sur ce rapport.

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal de Porchères adopte le rapport n°6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016 et accepte l'évaluation des charges transférées indiquée en annexe du rapport.

**Délibération n° 2016/011 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

**II) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le Comité Syndical du Pôle Territorial et Rural du Grand Libournais, par délibération du 26 novembre 2015, a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT, démarré en 2004, a pour objectif de doter le Grand Libournais d'un projet de territoire dont la stratégie s'organise autour de 3 grands axes :

- inscrire le Pays du Libournais dans une dynamique métropolitaine,
- un projet solidaire déclinable entre « vallées urbaines » et « espaces ruraux »,
- une armature hiérarchisée révélatrice d'une organisation territoriale choisie.

Plusieurs phases de concertation ont eu lieu jusqu'en novembre 2015 et ont permis d'établir le rapport transmis à chaque commune membre du Pôle Territorial en date du 14 décembre 2015. Les conseils municipaux doivent émettre un avis. Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du DOO, le conseil municipal, à l'unanimité, décide **d'émettre un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais.

**Délibération n° 2016/012 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

**III) ETABLISSEMENT SCOLAIRE : NOM DE L'ECOLE**

Sur proposition de l'équipe enseignante, le conseil municipal est interpellé afin de baptiser l'école de Porchères. Le maire explique qu'il est favorable à cette idée mais il souhaite que le choix s'opère de façon démocratique et participative. Cela permettra de préfigurer et de réfléchir à propos du nom des rues sur la commune.

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de constituer une commission mixte composée d'élus, d'un représentant par association de la commune, et de représentants des parents d'élèves élus et des institutrices.

Les membres du conseil suivants se désignent pour faire partie de la commission mixte : David REDON, Christian AÏÇOBERRY, Colette BOUREAU, Xavier-DOUCET-BARRAUD.

Cette commission se réunira pour proposer une dizaine de noms et cette liste sera soumise au vote de l'ensemble de la population de Porchères. Le nom arrivé en tête sera le nom attribué à l'école de Porchères.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### IV) DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE BLAINAC AU S.I.V.U CHENIL DU LIBOURNAIS

Par délibération du 12 janvier 2016, la commune de St Jean de Blainac a demandé d'adhérer au S.I.V.U.  
Le conseil municipal de Porchères, accepte cette adhésion.

**Délibération n° 2016/013 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

#### V) SDEEG : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PORCHERES AU MARCHÉ « GAZ NATUREL ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2013/050, la commune de Porchères avait adhéré au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » proposé par le SDEEG, notamment au marché « Achat gaz naturel ».

Ces contrats arrivent à échéance le 31 octobre 2016. Ainsi, le SDEEG lance un nouveau marché Gaz Naturel d'une durée de 3 ans. Afin de continuer à bénéficier de cette démarche de mutualisation et obtenir des prix compétitifs, la commune doit renouveler son adhésion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et compte-tenu des avantages que représente cette adhésion, les membres du Conseil Municipal de Porchère, à l'unanimité :

- Décident de renouveler l'adhésion de la commune de Porchères au marché Gaz Naturel porté par le groupement de commande proposé par le SDEEG,
- Autorisent le maire à signer la fiche de candidature jointe au courrier du SDEEG.

**Délibération n°2016/014 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

#### VI) COMPTABILITE PUBLIQUE

##### A) Approbation du Compte Administratif 2015

Le compte administratif 2015 est détaillé.

##### ⇒ Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice		-	501 394.74 €
Recettes de l'exercice		+	563 485.83 €
			-----
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>excédent</b>	+	<b>62 091.09 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+	102 270.13 €
			-----
<b>Résultat de clôture</b>	<b>excédent</b>		<b>164 361.22 €</b>
Auquel il faut rajouter le transfert ou l'intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (Transfert AFR dissoute)		+	2 996.04 €
			-----
<b>Résultat de clôture réel</b>			<b>167 357.26 €</b>

##### ⇒ Section d'investissement

Dépenses de l'exercice		-	129 303.62 €
Recettes de l'exercice		+	138 586.07 €
			-----
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>excédentaire</b>	+	<b>9 282.45 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	-	49 627.04 €
			-----
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>déficit</b>	-	<b>40 344.59 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		-	4 187.01 €
Restes à réaliser en recettes			NEANT
			-----
<b>Résultat déficitaire d'investissement</b>		-	<b>44 531.60 €</b>

Le comparatif, ligne par ligne, entre les sommes budgétisées et le réalisé est donné à chaque membre du conseil.

Après avoir entendu la présentation de la Doyenne d'âge, le conseil municipal de Porchères, en l'absence du maire, approuve à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Compte Administratif 2015.

**Délibération n° 2016/015 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

## **B) Approbation du Compte de Gestion 2015 du Trésorier Municipal**

Le maire précise que la somme de 2 996.04 € afférente au transfert de l'AFR apparaît au Compte de Gestion. S'agissant d'un transfert de résultats par opération d'ordre « non budgétaire », ce montant n'apparaît pas au compte administratif 2015. Il sera intégré à l'affectation de résultat pour l'exercice 2016.

En concordance avec le compte administratif, le Compte de Gestion est voté à l'unanimité.

**Délibération n° 2016/016 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

## **C) Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat de clôture à affecter :

Déficit reporté à la section d'investissement : - 44 531.60 €

Excédent reporté à la section de fonctionnement : + 122 825.66 €

**Délibération n° 2016/017 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.**

## **VII) QUESTIONS DIVERSES**

### 1. Gravières :

Le maire informe les conseillers que l'audience publique au Tribunal Administratif de Bordeaux concernant le dossier de la gravière a été fixée au 31 mars 2016.

### 2. Personnel communal :

Les entretiens annuels des agents auront lieu la semaine prochaine (semaine 10).

### 3. Restaurant scolaire :

Colette BOUREAU et Bernard MALAISE ont travaillé sur les conditions d'Hygiène, de Sécurité et les Conditions de Travail au restaurant scolaire, avec l'aide de M. Sébastien MASSIAS. Un classeur « Hygiène » a été mis en place répertoriant les fiches produits, les fiches de traçabilité, le suivi des températures et du nettoyage, le protocole HACCP. Des tenues de travail réglementaires ont été achetées.

### 4. Dossier AD'AP :

Le maire explique que l'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé le 28/09/2015 pour l'école et l'église a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité de la Sous-Préfecture. En effet, le calendrier des travaux prévoyait une mise en accessibilité de ces bâtiments en 2017. Or, une programmation est obligatoire sur 2016. Il faut donc redéposer un dossier dans les 6 mois. Les travaux, initialement prévus pour 2017, seront avancés à l'été 2016.

### 5. Prochaines réunions :

Le prochain conseil d'école aura lieu le 10 mars 2016.

La commission des finances se réunira le 31 mars 2016 à 20h.

Le prochain conseil municipal est fixé au 06 avril 2016 à 20h30 pour le vote du budget primitif 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.**